

PROJET DE RÉFORME DES RETRAITES

LA POSITION DU CNB POUR LE MAINTIEN D'UN RÉGIME AUTONOME, ÉQUILIBRÉ ET AUTOFINANCÉ

Le régime des avocats : aujourd'hui, comment ça marche ?

Il comprend les **régimes de base et complémentaire**, tous deux obligatoires et gérés par la Caisse nationale des barreaux français (CNBF) qui, sous réserve de leur validation par les autorités de tutelle, fixe librement les cotisations que paient les avocats et les prestations qu'ils reçoivent.

Il est dit « autonome » car il s'équilibre à lui seul. Un vrai avantage : il ne coûte rien à l'État et a la possibilité d'instaurer des règles qui lui sont propres, notamment en termes de solidarité.

Créé en 1948 et autonome depuis 1954, le régime de retraite des avocats est le produit de l'évolution de la profession d'avocat, car leur nombre n'a cessé d'augmenter, passant de 7 500 en 1970 à 70 000 de nos jours.

L'équilibre du régime est ainsi garanti grâce à la pyramide d'âge favorable puisque, pendant longtemps et encore aujourd'hui, on compte **4 actifs pour 1 retraité**.

7 500 avocats en 1970 > **70 000** avocats en 2019

4 avocats actifs pour **1** avocat retraité

Un régime solidaire en son sein et avec le régime général

Le système de retraite des avocats s'est construit en prenant en compte les spécificités d'une profession très diverse :

- les avocats exerçant en libéral (en indépendant ou au sein d'un cabinet) ;
- les femmes dont les carrières sont marquées par des temps de cotisations moindres (maternité notamment) ;
- les avocats travaillant sur des contentieux moins rémunérateurs (aide juridictionnelle, droit des étrangers, ...).

L'objectif ? **Assurer un régime forfaitaire de base – 1 416 euros mensuels – pour permettre à tous de toucher la même retraite quels qu'aient été leurs revenus au cours de leur carrière.**

Ce régime **assure ainsi une solidarité entre les avocats les plus fortunés et ceux qui le sont moins.**

Ce régime a su anticiper l'avenir en créant une réserve conséquente de 2 milliards d'euros qui finance notamment un **fonds d'action social, servant aux avocats en difficulté.**

Grâce à cette réserve ainsi qu'à une gestion

réfléchie, **l'équilibre des régimes, de base et complémentaire, est garanti au moins jusqu'en 2079.**

Le régime des avocats fonctionne comme une sorte de « bouclier social » pour les plus fragiles, notamment grâce à :

- La caisse de réserve : ces provisions servent à payer les futures pensions ;
- La retraite de base pour tous : elle protège des accidents de parcours (burn out, dépression, maladie, ...), les avocats commis d'office dont les revenus sont moins élevés, les femmes (qui interrompent plus fréquemment leur carrière) ou encore les avocats travaillant sur des contentieux moins rémunérateurs (aide juridictionnelle, droit des étrangers, ...).

Enfin, les avocats contribuent aux autres régimes à hauteur de 92 millions d'euros par an, soit 1 200 euros par an par avocat : ils sont solidaires entre eux et avec les autres !

LA POSITION DU CNB POUR LE MAINTIEN D'UN RÉGIME AUTONOME, ÉQUILBRÉ ET AUTOFINANCÉ

Avec le régime universel, existera-t-il encore des avocats dans 20 ans ?

Les avocats assument **100%** de leurs charges

➤ Un doublement des cotisations après la réforme de **14% à 28%**

➤ Pension de retraite Aujourd'hui **1 416 €** Demain **1 000 €** seulement !

Le régime actuel répond à tous les objectifs de la réforme car les avocats sont :

- solidaires entre eux ;
- solidaires vis-à-vis des autres professions.

Or, le rapport Delevoye préconise la suppression des régimes de retraite autonome et leur absorption dans un régime de retraite universel. Cette volonté d'uniformiser les mécanismes d'accès à la retraite ne tient nullement compte des particularismes des avocats comme ceux des autres professions qui ont rejoint le collectif SOS Retraites.

Cette obsession du régime universel constitue un véritable nivellement par le bas et une inégalité concernant des professions qui assument 100% de leurs charges, contrairement aux salariés et aux fonctionnaires qui n'en assument que 40%. Ce projet engendre donc une réelle rupture d'égalité. Et ce d'autant plus que cette réforme aurait pour effet de doubler les cotisations des avocats de 14% à 28% pour les avocats dans le premier plafond annuel de la Sécurité sociale (jusqu'à 40 000 euros), alors que près de la moitié des avocats se situent dans cette tranche (le revenu médian de la profession s'élevant à 43 000 euros). Parallèlement, les pensions

de retraite, dans la quasi-totalité des hypothèses inférieures, voire très inférieures, à celles qui résultent de l'actuel régime, passeraient de 1 416 euros par mois actuellement à 1 000 euros environ.

Avec des taux de charge moyens avant impôt passant de 48% à 60%, cette réforme met en danger les plus jeunes, en période d'installation et aux revenus moindres, mais pas seulement...

La réforme, et donc la fin du régime autonome des avocats, place aussi en première ligne :

- les jeunes qui débutent et doivent faire leur clientèle ;
- les femmes aux carrières moins linéaires ;
- les fins de carrière : programmer l'arrêt de son activité avec un tel taux de charge deviendrait quasiment impossible.

Le régime autonome est particulièrement adapté (notamment sur le volet complémentaire avec les différentes classes) à des carrières qui ne sont pas forcément linéaires. Cette réforme vient, avec d'autres, bousculer les conditions d'exercice des avocats et met en péril l'équilibre économique de toute la profession.

Des conséquences délétères pour les justiciables

➤ Une éventuelle hausse d'honoraires pourrait restreindre l'accès des Français au droit

Aujourd'hui, les avocats sont très inquiets car cette réforme pénalisera directement les justiciables.

- Les avocats pourraient répercuter cette hausse sur leurs honoraires, ce qui privera automatiquement des catégories de la population de l'accès au droit. Or les avocats, acteurs économiques employant 48 000 salariés, sont aussi des amortisseurs sociaux au sein des territoires.
- En fragilisant l'équilibre économique de la profession, la réforme entraînera une concentration des avocats dans les grandes villes, provoquant l'émergence de déserts judiciaires.
- Enfin, cette réforme risque de provoquer une réduction du nombre d'avocats optant pour l'aide juridictionnelle, activité moins bien rémunérée.

Le régime de retraite autonome constitue une des garanties de l'indépendance de la profession. Après la loi de programmation sur la justice, la spécialisation ou encore la carte judiciaire de la Cour des comptes, cette réforme vient bousculer les conditions d'exercice d'une profession qui ne pourra pas survivre économiquement. La réforme pourrait avoir pour conséquence de créer des déserts judiciaires et de priver les Français d'un accès au droit.